

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction de la communication

Agen, vendredi 26 novembre 2021

DOSSIER DE PRESSE

2^{ème} DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2021

Routes et déplacements du quotidien, habitat partagé, insertion, protection de l'enfance... une DM2 qui poursuit la mise en œuvre des engagements de la majorité

Cette DM2 vise essentiellement à poursuivre la mise en œuvre des engagements de la présidente et de sa majorité. Après des mesures telles que la réduction du prix du repas dans les collèges, le chèque-asso, l'élargissement du programme « Du 47 dans nos assiettes » aux premiers Ehpad, le renforcement du soutien à l'aide à domicile... les décisions et ajustements budgétaires adoptés au cours de cette session concernent notamment le « Plan Routes et Déplacements du quotidien », le développement de l'habitat partagé ou encore le schéma de la prévention et de la protection de l'enfance 2021-2025.

I. UN PLAN DEDIE AUX ROUTES ET DEPLACEMENTS DU QUOTIDIEN

Le plan de modernisation du réseau routier départemental 2010-2025 dédié aux grandes infrastructures va prochainement arriver à son terme. Aujourd'hui, près de 75 % des opérations inscrites sont achevées ou en cours. Cela représente un investissement du Département de 104 millions d'euros sur la période, dont 46 M€ consacrés aux grands projets partenariaux (RN21, 2^{ème} échangeur Agen-Ouest, Camélat...).

Une fois que les dernières opérations à réaliser seront mises en service (déviation Est de Marmande, déviation Sud-Est de Casteljaloux, nouveau pont du Mas d'Agenais, giratoires de Beroy à Razimet, de Rogas à Sainte-Livrade-sur-Lot, etc.), l'objectif du plan de modernisation 2020-2025 de mener une intervention ciblée sur le réseau structurant pour désenclaver le territoire et améliorer la desserte des pôles d'activités sera atteint.

En complément de cette stratégie d'aménagement, la volonté de la majorité départementale (inscrite dans le programme de ce nouveau mandat) porte sur la mise en œuvre d'un plan ciblé sur les routes et déplacements du quotidien, visant 3 enjeux :

1) Réaffirmer la priorité à l'entretien et à la modernisation de notre réseau routier départemental

La politique départementale de maintenance doit désormais s'inscrire dans les nouvelles réalités climatiques. Si le patrimoine routier évolue et se maintient en fonction de l'entretien dont il bénéficie, il se détériore obligatoirement au fil du temps par la combinaison des actions de l'eau et des charges roulantes, et avec des événements climatiques de plus en plus extrêmes tant dans leur intensité que dans leur fréquence, cela impose le maintien en bon état de ce réseau routier afin qu'il conserve son potentiel structurel.

2) Répondre aux nouveaux usages des mobilités douces

Le département de Lot-et-Garonne n'échappe pas aux nouveaux usages de mobilités actives (marche, vélo...), que ce soit en zones urbaines ou rurales.

Pour autant, ils nécessitent des aménagements adaptés, sécurisés et pertinents en termes de tracés pour relier les pôles de services et d'activités.

Si le Département de Lot-et-Garonne bénéficie d'un maillage déjà favorable grâce à ses réalisations de voies vertes et de véloroutes, il convient aujourd'hui de développer ce réseau cyclable en lien et en cohérence avec l'action des communes et des EPCI au travers de leurs propres plans vélos.

3) Contribuer aux mobilités solidaires

Sur ce 3^{ème} enjeu, une dynamique a déjà été engagée par le Département avec des résultats notables :

- L'étude départementale actuellement en cours sur les mobilités solidaires et inclusives pour faciliter la mobilité des plus fragiles ;
- l'organisation à Monflanquin le 19 octobre dernier du 1^{er} Carrefour des Mobilités qui a mobilisé plus de 150 participants pour échanger et découvrir des solutions de mobilités innovantes afin d'améliorer les déplacements en zones rurales et péri-urbaines, faciliter les déplacements des personnes fragiles en matière d'accès à l'emploi, à la formation, à la santé, à la culture...

Le Plan Routes et Déplacements du quotidien prolongera l'ensemble des actions en place et les démarches en cours pour répondre aux enjeux de la mobilité des territoires ruraux.

La méthode choisie pour son élaboration sera partenariale et transversale, associant l'ensemble des acteurs locaux dont les EPCI qui ont tous pris la compétence d'AOM (d'Autorités Organisatrices de Mobilités).

Pour ce faire, le délai d'élaboration est estimé à 18 mois avec l'ambition de mettre en œuvre ce Plan à compter du budget 2023.

II. UN PROGRAMME D' ACTIONS POUR DEVELOPPER L'HABITAT PARTAGE

L'habitat inclusif, dit également habitat « partagé, accompagné et inséré dans la vie locale », se définit comme une solution de logements pour les personnes âgées et les personnes handicapées. Cette forme d'habitat constitue une alternative à la vie à domicile et à la vie en établissement. Les habitants y vivent dans des espaces privés, tout en partageant des espaces communs et un projet de vie sociale.

L'adaptation des logements et la dynamique de groupe d'un habitat partagé permettent de réduire ou retarder les difficultés. L'habitat partagé répond à une demande des seniors d'un habitat « intermédiaire », qui reste privé et autonome, mais répond aussi à la recherche de modes d'accueils moins institutionnels, mieux insérés dans la cité.

L'aspiration à vivre sa vieillesse ou son handicap dans ces habitats nouveaux est forte dans la population, chacun pouvant la souhaiter pour ses propres parents ou pour soi-même, à plus ou moins long terme.

Par ailleurs, on observe un vieillissement de la population lot-et-garonnaise : 1 lot-et-garonnais sur 3 a plus de 60 ans, ce qui laisse présager des besoins importants en termes de logements adaptés, notamment à loyers modérés.

Un cadre national a été posé et de nouveaux outils ont été créés pour développer l'habitat inclusif : conférence des financeurs de l'habitat inclusif, aide à la vie partagée.

UNE REPOSE DU DEPARTEMENT AUX ENJEUX DU MOMENT

Traduisant la volonté inscrite dans les propositions de la majorité départementale, le Département entend répondre aux attentes des Lot-et-Garonnais en se saisissant des outils mis en place par l'Etat et en accompagnant de manière dynamique le développement de ces habitats sur les territoires.

On peut également mettre en avant la nécessité de s'adapter aux attentes des futurs habitants, de garantir leur autonomie et leur liberté de choix, mais aussi de s'inscrire dans une logique de revitalisation des territoires.

Un programme d'actions comportant plusieurs volets est ainsi lancé :

- **UN DIAGNOSTIC TERRITORIAL DEVANT FACILITER UNE VISION COMMUNE DE L'HABITAT INCLUSIF**

Un diagnostic apparaît nécessaire pour :

- mieux connaître les projets d'habitat partagés quel que soit leur stade d'avancement ;
- mieux connaître les attentes des séniors ;
- évaluer les besoins réels en termes de nombre de logements selon les territoires.

➔ *Réalisation 1^{er} trimestre 2022, dans le cadre de l'élaboration du Plan départemental de l'habitat.*

- **UN ACCOMPAGNEMENT ET UN DISPOSITIF DE FINANCEMENT**

Le dispositif s'appuiera sur un appel à projets doté d'une enveloppe d'un million d'euros sur 3 ans (inscription qui sera proposée au BP 2022), pour mettre en place **une dizaine d'habitats inclusifs exemplaires**.

Les lauréats de l'appel à projet bénéficieront d'un accompagnement global :

- un accompagnement à l'émergence du projet le cas échéant
- une aide à l'investissement (pour le porteur du projet immobilier)
 - 10 000 €/logement,
 - 30 000 € pour les espaces partagés.
- un soutien pour l'animation du projet de vie sociale et partagée (pour le porteur de la vie sociale et partagée)
- Aide à la Vie Partagée (AVP) : 5 000 € à 10 000 € par an et par habitant, selon l'animation réalisée.

➔ *Lancement d'un premier appel à projet de mars 2022 à juin 2022 ; choix des lauréats en septembre 2022.*

- **UN FINANCEMENT DE LA VIE PARTAGEE**

Le Département s'est positionné pour être porteur de l'aide à la vie partagée (AVP) dès 2022, nouvelle aide à la personne mise en place au niveau national pour financer le fonctionnement et l'animation de l'habitat inclusif, avec un financement à 80 % par la Caisse Nationale de solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pendant 7 ans.

*A noter : le Département entend placer la concertation et la sensibilisation au cœur de la démarche. **Une première journée de l'habitat inclusif en Lot-et-Garonne aura lieu le 15 décembre 2021 à Agen, en partenariat avec le réseau Habitat partagé et accompagné.***

III. UN SCHEMA POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Les lois de décentralisation de 1982 et 1983 ont confié la compétence de la protection de l'enfance en danger aux Conseils départementaux, qui peuvent pour cela s'appuyer sur trois secteurs : l'action sociale, l'aide sociale à l'enfance et la protection maternelle et infantile. Le Département de Lot-et-Garonne va, depuis plusieurs années, au-delà de ces obligations légales en proposant un accompagnement pour un certain nombre de jeunes majeurs jusqu'à 21 ans.

Au-delà de l'obligation réglementaire, la réactualisation du schéma de la prévention et de la protection de l'enfance guidera l'action des principaux acteurs relevant de cette politique partagée au cours des cinq années à venir. Sous le pilotage du Conseil départemental, celui-ci porte l'ambition d'impulser le principe d'une action commune, d'améliorer le dispositif existant et d'apporter du sens et des réponses concrètes aux besoins des jeunes, des familles et des professionnels. Les orientations, axes et actions concernent un large public, de la petite enfance aux jeunes adultes, tous nécessitant un accompagnement au titre de la prévention et de la protection de l'enfance.

Les actions de prévention et de soutien en faveur des plus fragilisés, le repérage précoce des mineurs en situation de danger ou en risque de l'être, la qualité de l'offre d'accompagnement et d'accueil des jeunes sous protection, une meilleure prise en compte des jeunes à multiples vulnérabilités, une articulation soutenue entre professionnels ainsi que l'accompagnement des jeunes vers l'âge adulte, trouvent une large place dans ce nouveau schéma. Ils traduisent l'engagement du département et de ses partenaires dans la conduite de cette politique publique. Le suivi de sa mise en œuvre est confié à l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE), assemblée constituée de membres représentatifs de l'ensemble des acteurs de la prévention et de la protection de l'enfance à l'échelle du département.

Le nouveau schéma 2021-2025

Le Département se fixe l'ambition, avec ses partenaires, d'apporter à tous les enfants dont il doit connaître, au regard de ses compétences, la possibilité d'intégrer pleinement et sereinement la vie sociale et citoyenne de notre pays avec l'ensemble des moyens dont tout enfant, quel qu'il soit, devrait disposer.

Cette ambition se traduit par les 4 orientations suivantes, qui regroupent 10 axes de travail comprenant au total 60 actions. Celles-ci seront mises en œuvre tout au long de la durée du schéma et feront l'objet d'une programmation en concertation avec l'ODPE.

ORIENTATION 1 : AGIR AU PLUS TOT

Axe 1 - Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des mineurs et de leurs familles

Axe 2 - Revaloriser les moyens pour que la population de chaque territoire puisse bénéficier de tous les services proposés par la PMI

Axe 3 - Améliorer le repérage des 11-18 ans en danger

Axe 4 - Optimiser le traitement des informations préoccupantes

Axe 5 - Développer des dispositifs de soutien à la parentalité

ORIENTATION 2 : ANTICIPER ET S'ADAPTER EN PERMANENCE

Axe 6 - Garantir la qualité de l'accueil des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance et sécuriser leur parcours

Axe 7 - Renforcer la coordination entre acteurs, sous le chef de filât du Département

ORIENTATION 3 : DONNER LA CERTITUDE D'UN AVENIR

Axe 8 - Systématiser la participation des enfants et des jeunes à des instances participatives

Axe 9 - Accompagner les adolescents et les jeunes majeurs dans leurs projets

ORIENTATION 4 : MUTUALISER LES EFFORTS

Axe 10 - Développer les actions et missions de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE)

UN PLAN D' ACTIONS POUR LA DIRECTION DE L' ENFANCE ET DES FAMILLES

Partout en France le secteur de la protection de l' enfance est en tension. Le dernier rapport de la cour des comptes parle de *politique inadaptée*, le Secrétaire d' Etat en charge de la protection de l' enfance, Adrien Taquet, lors de la présentation de la « Stratégie nationale de prévention et de protection de l' enfance », parle d' « *urgence, de signaux d' alerte quant à notre capacité collective à protéger l' ensemble des enfants et leurs familles* », et a rappelé que cette responsabilité n' incombe pas seulement aux départements mais également à l' Etat « *qui ne doit et ne peut pas se défaire* ».

Dans ce contexte, le travail des Départements est de plus en plus difficile :

- on estime à un quart les enfants sous la responsabilité de l' aide sociale à l' enfance qui présentent des troubles psychiques et qui nécessiteraient une prise en charge adaptée.
- La crise des vocations et la difficulté à recruter des travailleurs sociaux sont reconnues par l' ensemble des acteurs publics et associatifs. Cette question du recrutement de travailleurs sociaux est sans aucun doute encore plus aigüe au sein des départements ruraux.

Parfaitement consciente des difficultés que les agents départementaux de ce secteur rencontrent au quotidien dans l' exercice de leurs missions, **la présidente Sophie Borderie a demandé à l' administration générale d' élaborer, dans la continuité des mesures déjà prises depuis un an, un plan d' actions** présenté par le Directeur général des services et par le Directeur Enfance Famille.

Ce plan vise un double objectif : trouver des solutions pour améliorer les conditions de travail des agents concernés et protéger les enfants qui sont confiés au Département.

Une première série de mesures sont immédiatement mises en œuvre ou menées d' ici à la fin de cette année :

- ✓ Le recours à un cabinet de recrutement pour **pourvoir les postes vacants**
- ✓ La mise en place d' une **équipe volante** de travailleurs sociaux (3 binômes)
- ✓ La **déprécarisation** des agents contractuels
- ✓ L' ajustement et le renforcement des **moyens** au regard de l' activité

Une seconde série de mesures, mises en place à compter de janvier 2022, répondra à la difficulté exprimée de faire face aux tâches administratives, au détriment du travail de terrain :

- ✓ L' augmentation du nombre de **places adaptées** pour accueillir les enfants confiés
- ✓ La mise en place d' un **pôle administratif** de la Direction Enfance-Famille en CMS
- ✓ La révision du **circuit administratif** de la DEF et la **simplification** des circuits de décision
- ✓ Un plan de **formation** pour les agents et un **accompagnement managérial** pour les cadres
- ✓ Une campagne de **recrutement d' assistants familiaux** supplémentaires et un travail sur la fidélisation

⇒ Ces mesures induiront la création de **10 postes**, soit un effort budgétaire conséquent de la collectivité.

IV. PROLONGATION DU DISPOSITIF DE CUMUL RSA/ACTIVITE

Dès le mois d'octobre 2019, le Département a mis en place un dispositif spécifique pour inciter les allocataires du RSA à reprendre une activité dans les secteurs dits en tension. Ainsi, début d'année 2020, pour répondre aux besoins induits durant la période de pandémie et en concertation avec les chambres consulaires et les acteurs sociaux-économiques, le focus a été mis sur **les métiers en tension liés à l'agriculture et à l'industrie agro-alimentaire**.

Après 9 mois de mise en œuvre et 85 bénéficiaires inscrits début janvier 2021, ce dispositif avait démontré toute sa pertinence en termes d'insertion.

Un nouvel échange avec les acteurs économiques locaux concernés a incité le Département à élargir, lors de sa session du 29 janvier 2021, ce dispositif aux **secteurs de l'industrie hôtelière et de la restauration**, secteurs fortement impactés par la crise sanitaire.

A ce jour, 164 allocataires du RSA ont intégré ce nouveau dispositif. Durant cette période, 217 contrats de travail ont été signés pour 45 737 heures de travail réalisées.

On note une augmentation de la durée moyenne des missions qui passe de 1,44 mois en 2020 à 2,45 mois en 2021. Enfin, il est à souligner que 20 personnes ont réalisé des missions pendant au moins 5 mois consécutifs.

Pour rappel, la période de cumul est de 610 heures afin de s'aligner sur le nombre d'heures légalement nécessaires pour pouvoir prétendre à l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) versée par Pôle emploi.

A l'occasion de cette DM2, la prolongation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2022 est adoptée.

V. 4 NOUVEAUX ITINERAIRES DE RANDONNEES AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES (PDESI)

Après La Capelle-Biron, Beauville-Frespech, Lagrùère et Mézin-Poudenas, 4 nouveaux itinéraires labellisés « sports et loisirs de nature » sont validés et inscrits au PDESI :

- 1 circuit en catégorie « Découverte » en Vallée du Dropt : **Monteton, le point de vue des 13 clochers**
- 2 circuits en catégorie « Initié »:
 - en Forêt landaise, **Caubeyres, la fontaine bouillonnante**
 - en Vallée du Lot, **Saint-Sardos/Lacépède, en plein cœur du Pays de Serres**
- 1 circuit en catégorie « confirmé », entre Landes et Garonne : **Cocumont, une longue randonnée vers Goutz.**

Ces différents circuits seront agrémentés au printemps 2022 d'un nouveau panneau départ, de supports de médiation et, au besoin, de panneaux de signalisation.

Contact presse :

Matthieu Stievet, Directeur de la Communication

Tél. : 05 53 69 45 11 / matthieu.stievet@lotetgaronne.fr